

STATISTIQUES

2005

LA CRIMINALITÉ COMMISE DANS UN CONTEXTE CONJUGAL AU QUÉBEC

Le présent document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante :

<http://www.msp.gouv.qc.ca>

Ce document a été préparé par la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité dont les coordonnées sont :

2525, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 646-6708
Télécopieur : (418) 646-3564
Courriel : infocom@gouv.qc.ca

Analyse et rédaction : Louise Motard

Traitement des données
et conception graphique : Tho Thanh Ly
Stéphanie Morin

Révision linguistique : Direction des communications

Coordination : Céline Perron

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006

ISBN-13 : 978-2-550-48398-4 (version imprimée)
ISBN-10 : 2-550-48398-7 (version imprimée)
ISBN-13 : 978-2-550-48399-1 (PDF)
ISBN-10 : 2-550-48399-5 (PDF)
ISSN : 1712-8374

FAITS SAILLANTS

- Le rapport *La criminalité commise dans un contexte conjugal – Statistiques 2005* présente les statistiques sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, c'est-à-dire par un conjoint, un ex-conjoint ainsi que par un ami ou ex-ami intime, qui ont été enregistrées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire par les corps de police du Québec en 2005. Il s'agit d'infractions qui se sont avérées fondées après enquête policière.
- En 2005, 17 427 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal ont été enregistrées, soit près du quart (23 %) de l'ensemble des infractions contre la personne.
- Après avoir légèrement diminué depuis 2001, le taux d'infractions par 100 000 habitants a augmenté de 3 %, ce qui, en nombre absolu, donne 684 infractions additionnelles.
- Les infractions ont augmenté pour presque toutes les catégories d'infractions, sauf les homicides, les tentatives de meurtre et les voies de fait de niveau 3 qui ont diminué.
- Les groupes de la population les plus touchés par cette forme de criminalité sont les femmes, la population des 18 à 39 ans ainsi que, sur le plan régional, les populations des régions du Nord-du-Québec, de la Côte-Nord et de Montréal.
- Les victimes de ces crimes ont le profil suivant : la majorité (83 %) sont des femmes, 88 % sont âgées de 18 à 49 ans, elles sont surtout les conjointes (44 %) et les ex-conjointes (43 %) de l'auteur présumé et elles ont été l'objet principalement de voies de fait de niveau 1 (53 %), de menaces (17 %), de harcèlement criminel (13 %) et de voies de fait de niveau 2 (12 %).
- Au moment de l'extraction des données aux fins du rapport, 89 % des infractions étaient classées, dont 68 % par mise en accusation et 21 % sans mise en accusation. Ces proportions varient selon le sexe des victimes, leur âge et leur relation avec l'auteur présumé.
- Les deux principaux motifs du classement sans mise en accusation ont été le refus de la plaignante ou du plaignant qu'une accusation soit déposée et une raison indépendante de la volonté policière.
- Lors des événements criminels opposant deux partenaires ou ex-partenaires intimes enregistrés en 2005, on dénombre 1 681 autres victimes d'infractions contre la personne (1 681) dont 30 % étaient âgées de moins de 18 ans.

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS	iii
LISTE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX.....	vii
INTRODUCTION	1
1. NOTES MÉTHODOLOGIQUES	3
1.1 La source de données	3
1.2 Précisions sur les infractions présentées dans le rapport.....	4
2. LA SITUATION SUR LES INFRACTIONS COMMISES DANS UN CONTEXTE CONJUGAL.....	7
2.1 Les infractions commises dans un contexte conjugal par rapport à la criminalité.....	7
2.2 L'évolution des infractions commises dans un contexte conjugal en 2005	7
2.3 Les groupes de la population les plus touchés par cette criminalité	10
3. LE PROFIL DES VICTIMES	13
3.1 Le profil général	13
3.2 Les différences selon le sexe des victimes	15
3.3 Les différences selon le groupe d'âge des victimes	16
3.4 Les différences selon la relation avec l'auteur présumé.....	17
3.5 Les autres victimes impliquées	18
4. LE CLASSEMENT DES DOSSIERS	19
4.1 La signification du « classement des dossiers ».....	19
4.2 Les infractions selon le type de classement	19
ANNEXE I – TABLEAUX SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE.....	23
ANNEXE II – LISTE DES TABLEAUX ACCESSIBLES DANS LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE.....	27



LISTE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX

GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 : Proportion des infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, Québec, 2005	7
GRAPHIQUE 2 : Évolution du taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, Québec, 2001 à 2005	8
GRAPHIQUE 3 : Taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal par sexes et par groupes d'âge, Québec, 2005.....	10
GRAPHIQUE 4 : Taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2005	11
GRAPHIQUE 5 : Taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la région, Québec, 2005.....	11
GRAPHIQUE 6 : Répartition des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge, Québec, 2005	14
GRAPHIQUE 7 : Répartition des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie d'infractions, Québec, 2005.....	14
GRAPHIQUE 8 : Répartition des victimes d'infractions commises dans un contexte conjugal selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2005	15
GRAPHIQUE 9 : Répartition des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le sexe et la catégorie d'infractions, Québec, 2005	16
GRAPHIQUE 10 : Répartition des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la relation avec l'auteur présumé et la catégorie d'infractions, Québec, 2005... ..	17
GRAPHIQUE 11 : Répartition des autres victimes d'infractions contre la personne commises lors d'événements opposant deux partenaires ou ex-partenaires intimes selon la relation avec l'auteur présumé et le groupe d'âge, Québec, 2005	18
GRAPHIQUE 12 : Répartition des enfants de moins de 18 ans victimes d'infractions contre la personne lors d'événements opposant deux partenaires ou ex-partenaires intimes selon l'infraction, Québec, 2005	18
GRAPHIQUE 13 : Répartition des infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le type de classement, Québec, 2005.....	20
GRAPHIQUE 14 : Répartition des infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le type de classement, par groupe d'âge, Québec, 2005	20
GRAPHIQUE 15 : Répartition des infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le type de classement, par type de relation avec l'auteur présumé, Québec, 2005	21

TABLEAUX

TABLEAU 1 :	Taux et nombre d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 2004 et 2005	8
TABLEAU 2 :	Taux et nombre d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la région, Québec, 2004 et 2005.....	9
TABLEAU 3 :	Répartition des infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal et de lapopulation du Québec selon la région, Québec, 2005	12
TABLEAU 4 :	Répartition des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, Québec, 2005	17

INTRODUCTION

Lors de la mise en œuvre du deuxième plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale¹, le ministère de la Sécurité publique a renouvelé son engagement de contribuer à accroître les connaissances sur le problème de la violence conjugale au Québec en produisant et en diffusant des statistiques policières. Le rapport *La criminalité commise dans un contexte conjugal – Statistiques 2005* présente ainsi les statistiques sur les infractions commises dans un contexte conjugal qui ont été déclarées et enregistrées par les corps de police du Québec.

Ces statistiques ne reflètent qu'une partie de la criminalité commise dans un contexte conjugal, car seulement 30 % des crimes commis dans un tel contexte seraient portés à la connaissance de la police². Néanmoins, elles offrent l'avantage de porter sur des cas jugés fondés après enquête policière et d'être présentées annuellement comparativement aux statistiques issues d'enquêtes auprès de la population.

Le rapport se divise en quatre chapitres. Le premier chapitre fournit des renseignements sur la source de données utilisée et apporte des précisions sur les infractions présentées dans le rapport. Le deuxième chapitre situe d'abord la criminalité commise dans un contexte conjugal en 2005 par rapport à la criminalité dans son ensemble, compare cette criminalité avec celle des années antérieures et enfin, présente les groupes de la population les plus touchés par cette criminalité. Le troisième chapitre trace le profil des victimes alors que le quatrième présente l'état de classement des dossiers selon quelques caractéristiques des victimes. Deux annexes complètent le rapport. La première contient quelques tableaux selon la région administrative et la seconde fournit la liste des tableaux complémentaires aussi accessibles dans le site Internet du Ministère à : <http://www.msp.gouv.qc.ca>.

1. Gouvernement du Québec, *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*, 2004, 32 pages.

2. Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Mentionnons que le but de cette enquête est de recueillir des données sur la victimisation criminelle déclarée par les victimes, les répercussions et les conséquences de la criminalité pour les victimes, la déclaration des infractions à la police et le recours aux services officiels et non officiels.

CHAPITRE 1 : LES NOTES MÉTHODOLOGIQUES

La première partie de ce chapitre fournit des renseignements sur la source de données utilisée. Quant à la seconde partie, elle donne des précisions sur les infractions présentées dans le rapport et les définit.

1.1 La source de données

De façon générale, les données sur la criminalité sont issues d'un système d'information nommé « Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire », communément appelé programme DUC 2. Ce programme, qui est géré par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), permet de recueillir auprès des corps de police des renseignements standardisés en relation avec les événements criminels³ survenus sur leur territoire, qu'ils ont découverts ou qui leur ont été signalés. Ces renseignements sont utilisés pour diffuser les statistiques officielles sur la criminalité au Canada.

Le programme DUC 2 est constitué de trois banques contenant plusieurs variables. La première porte sur l'événement criminel alors que les deux autres concernent respectivement la ou les victimes ainsi que l'auteur ou les auteurs de l'événement. Ces banques sont liées entre elles, ce qui rend possibles différents croisements entre leurs variables.

Au Québec, presque tous les corps de police (corps de police municipaux, Sûreté du Québec, Police régionale de Kativik et certains corps et services de police autochtone) colligent les données sur les événements criminels au moyen du programme DUC 2. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les autres corps et services de police autochtone ont plutôt recours à un

autre programme du CCSJ, le programme DUC 1 ou DUC agrégé. Leurs données ne sont pas considérées dans le présent rapport, car elles ne peuvent être combinées à celles du programme DUC 2. Étant donné que la GRC ne traite pas les infractions contre la personne au Québec, il n'y a pas d'effet sur les statistiques présentées. Quant aux autres corps et services de police autochtone, l'effet est mineur puisqu'ils ont déclaré peu de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal (58) en 2005⁴.

Le décompte des infractions contre la personne

Pour les infractions contre la personne, on calcule une infraction pour chaque victime. Si la victime a subi plus d'une infraction contre la personne, on comptabilise alors une seule infraction, soit celle qui est la plus grave, c'est-à-dire celle pour laquelle le *Code criminel* prévoit une plus longue période de détention.

Pour plus de précisions sur ces statistiques, mentionnons aussi que :

- les infractions enregistrées en 2005 représentent les infractions portées à la connaissance des corps de police au cours de l'année, qu'elles aient été commises ou non en 2005;
- l'âge de la victime est celui au moment de l'infraction;
- les statistiques sur la criminalité et, dans le cas présent, celles sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, concernent uniquement les infractions qui s'avèrent fondées après enquête policière.

3. Un événement criminel se définit comme une situation criminelle qui survient généralement dans le même lieu, qui concerne une même personne ou un même groupe de personnes et qui se produit au cours d'une période donnée.

4. Plusieurs corps de police desservant une population autochtone éprouvent de la difficulté à enregistrer de façon régulière la criminalité sur leur territoire.

La date d'extraction des données du rapport

Le ministère de la Sécurité publique a fixé la date d'extraction des données aux fins de ses publications sur la criminalité de 2005 au 1^{er} mars 2006. À cette date, des événements criminels enregistrés en 2005 étaient encore sous enquête. Par conséquent, certains renseignements sur ces événements, particulièrement ceux sur le classement du dossier et sur les auteurs présumés, sont incomplets. Les données de 2005 seront mises à jour lors de la prochaine extraction annuelle de données, soit au printemps 2007. Il est à noter que l'extraction de 2006 a permis d'actualiser les données de 2004.

1.2 Précisions sur les infractions présentées dans le rapport

Les infractions au *Code criminel* sont regroupées en trois grandes catégories : les infractions contre la personne, celles contre la propriété et les autres infractions au *Code criminel*. Ce rapport se limite à la présentation des infractions contre la personne.

Ce choix s'impose parce que ces infractions sont les seules pour lesquelles il est possible de déterminer si elles ont été perpétrées dans un contexte conjugal ou non. En effet, la variable « nature de la relation entre la victime et l'auteur présumé » est enregistrée au programme DUC 2 uniquement pour les victimes de crimes contre la personne. Or, nous avons établi qu'un crime est commis dans un contexte conjugal lorsque la victime est la conjointe ou l'ex-conjointe, légale ou de fait, de l'auteur présumé ou encore, lorsqu'elle est son amie ou ex-amie intime (personne qui a une relation proche et affectueuse).

Les statistiques de ce rapport ne reflètent donc qu'une partie des infractions au *Code criminel* commises dans un contexte conjugal qui ont été enregistrées par les corps de police au Québec.

Les crimes contre la personne présentés dans ce rapport comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, les enlèvements et les séquestrations, le harcèlement criminel et les menaces.

1.2.1 La définition des infractions

Homicide

Selon l'article 222 (1) du *Code criminel*, commet un homicide quiconque, directement ou indirectement, par n'importe quel moyen, cause la mort d'une personne. L'homicide coupable comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide.

Tentative de meurtre

Selon l'article 239 du *Code criminel*, quiconque, par quelque moyen, tente de commettre un meurtre est coupable d'un acte criminel.

Agression sexuelle

Toute agression sexuelle consiste fondamentalement en des voies de fait au sens de l'article 265 (1) du *Code criminel*. L'élément distinctif est que l'agression doit avoir été commise dans des circonstances de nature sexuelle, de manière à porter préjudice à l'intégrité sexuelle de la victime. Le *Code criminel* prévoit plusieurs infractions d'agression sexuelle aux articles 271 à 273. Il s'agit dans tous ces cas des mêmes éléments d'agression auxquels se rattachent certaines circonstances aggravantes. On compte trois niveaux d'agression sexuelle : l'agression sexuelle simple ou de niveau 1, l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles ou de niveau 2, l'agression sexuelle grave ou de niveau 3.

Voies de fait

Selon l'article 265 (1) du *Code criminel*, commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou à une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne, sans son consentement;
- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
- c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.

Les tableaux du rapport présentent trois catégories de voies de fait qui se distinguent par certaines circonstances aggravantes.

- Les voies de fait de niveau 1 consistent à commettre des voies de fait selon l'une ou l'autre des définitions de l'article 265 (1) du *Code criminel*. Soulignons que nous avons regroupé aux voies de fait de niveau 1, les infractions d'inflictions illégales de lésions corporelles ainsi que les autres voies de fait.
- Les voies de fait de niveau 2 consistent à porter, à utiliser ou à menacer d'utiliser une arme ou une imitation d'arme en se livrant à des voies de fait (art. 267 a). Elles consistent aussi à infliger des lésions corporelles en se livrant à des voies de fait (art. 267 b).
- Les voies de fait de niveau 3 consistent à blesser, à mutiler ou à défigurer ou à mettre la vie en danger en se livrant à des voies de fait (art. 268).

Enlèvement ou séquestration

- Enlèvement : selon l'article 279 (1) du *Code criminel*, commet un enlèvement quiconque enlève une personne dans le but de la faire séquestrer ou emprisonner contre son gré, de la faire illégalement envoyer ou transporter à l'étranger, contre son gré ou de la détenir en vue de rançon ou de service, contre son gré.
- Séquestration : selon l'article 279 (2) du *Code criminel*, commet une séquestration quiconque, sans autorisation légitime, séquestre, emprisonne ou saisit de force une autre personne.

Harcèlement criminel

Selon l'article 264 (1) du *Code criminel*, commet une infraction quiconque agit sans autorisation légitime à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.

Selon l'article 264 (2) du *Code criminel*, constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1), le fait, selon le cas, de :

- a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
- b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- c) cerner ou de surveiller sa maison d'habitation, le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou tout autre lieu où elle se trouve;
- d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Menaces

Selon l'article 264.1 (1) du *Code criminel*, commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace :

- a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un;
- b) de brûler, de détruire ou d'endommager des biens meubles ou immeubles;
- c) de tuer, d'empoisonner ou de blesser un animal qui est la propriété de quelqu'un.

CHAPITRE 2 : LA SITUATION SUR LES INFRACTIONS COMMISES DANS UN CONTEXTE CONJUGAL

La première partie de ce chapitre situe les infractions commises dans un contexte conjugal de 2005 par rapport à la criminalité dans son ensemble. La deuxième partie compare le niveau de crimes enregistrés en 2005 par rapport à celui des années antérieures. Enfin, la dernière partie présente les groupes de la population les plus touchés par cette criminalité.

2.1 Les infractions commises dans un contexte conjugal par rapport à la criminalité

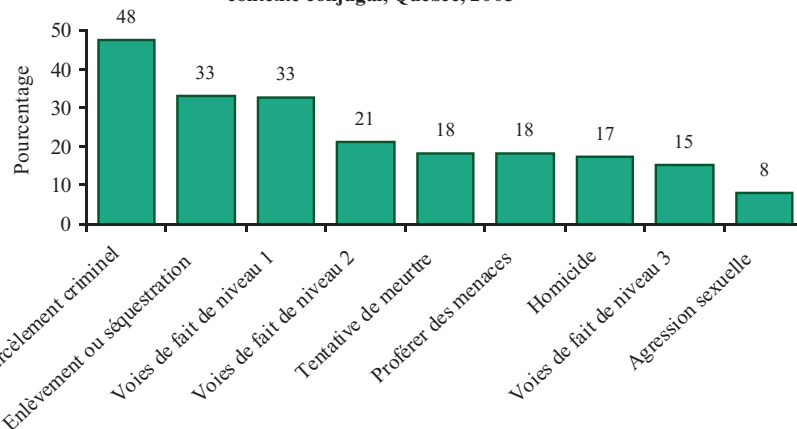
En 2005, 17 427 infractions contre la personne ont été commises dans un contexte conjugal. Ces crimes forment près du quart (23 %) des crimes contre la personne et 4 % de l'ensemble des infractions au *Code criminel*. Comme l'illustre le graphique 1, certaines infractions contre la personne sont plus susceptibles de se produire

dans un contexte conjugal que d'autres. Ainsi, près de la moitié (48 %) des infractions de harcèlement criminel et le tiers des voies de fait de niveau 1 ainsi que des enlèvements et des séquestrations ont été commis par des partenaires ou d'ex-partenaires intimes alors que la proportion n'est que de 8 % pour les agressions sexuelles.

2.2 L'évolution des infractions commises dans un contexte conjugal en 2005

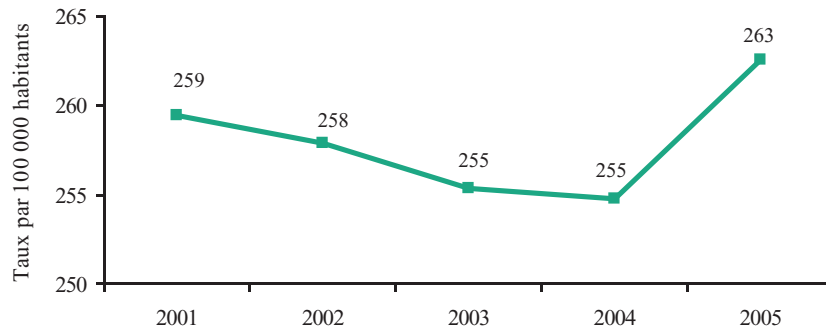
Après avoir légèrement diminué depuis 2001, les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, qui ont été compilées par les organisations policières, ont augmenté en 2005, passant de 16 743 à 17 427, soit 684 infractions de plus. Le taux de crimes par 100 000 habitants a pour sa part passé de 255 à 263, soit une hausse de 3 % (graphique 2).

Graphique 1 - Proportion des infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, Québec, 2005



Le taux d'infractions contre la personne permet de comparer le nombre d'infractions (ou de victimes de ces crimes) dans le temps, entre des territoires ou entre des groupes. Il exprime le rapport entre le nombre d'infractions et la population visée (d'une année, d'un territoire ou d'un groupe), calculé pour 100 000 habitants.

Graphique 2 - Évolution du taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, Québec, 2001 à 2004



Les données du tableau 1 montrent cependant que certains crimes, dont les homicides, les tentatives de meurtre et les voies de fait de niveau 3, ont diminué. Le taux de menaces par 100 000 habitants, quant à lui, est demeuré stable.

Parmi les crimes ayant augmenté, les enlèvements et les séquestrations ont connu

la plus forte augmentation (10 %). En nombre absolu, cette hausse se traduit par 39 infractions de plus qu'en 2004. Les voies de fait de niveau 2 ont augmenté un peu moins (7 %), mais comme elles sont beaucoup plus nombreuses, on observe une hausse de 157. Il en est de même des voies de fait de niveau 1 qui ont augmenté de 3 %, soit de 377.

Tableau 1 - Taux¹ et nombre d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 2004 et 2005

Catégorie d'infractions	Taux			Nombre		
	2004	2005	Variation 2005/2004 (en %)	2004	2005	Différence 2005-2004
Enlèvement ou séquestration	5,5	6,1	9,6	363	402	39
Voies de fait de niveau 2	29,8	31,9	6,9	1 960	2 117	157
Agression sexuelle	5,6	5,8	3,9	368	386	18
Harcèlement criminel	31,8	32,9	3,4	2 091	2 184	93
Voies de fait de niveau 1	135,9	140,2	3,2	8 928	9 305	377
Proférer des menaces	44,1	44,1	-0,1	2 898	2 924	26
Tentative de meurtre	0,9	0,7	-15,1	56	48	-8
Voies de fait de niveau 3	0,8	0,7	-20,8	55	44	-11
Meurtre	0,4	0,3	-29,9	24	17	-7
Total	254,8	262,6	3,1	16 743	17 427	684

1. Taux par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Sur le plan régional, on constate au tableau 2 que le taux d'infractions par 100 000 habitants a augmenté dans 11 des 17 régions administratives, a diminué dans 4 régions⁵ et est demeuré stable dans 2 régions (Chaudière-Appalaches et Montérégie). Les hausses les plus notables ont eu lieu dans les régions du Nord-du-Québec (31 %) et du Centre-du-Québec (25 %). Au Nord-du-Québec, cette hausse correspond à 45 infractions, dont 60 % sont des voies de fait, alors qu'au Centre-du-Québec, elle représente 106 infractions composées en parts égales d'infractions de harcèlement criminel, de menaces et de voies de fait. Notons aussi que 5 régions affichent des hausses supérieures à 10 %, soit celles du Bas-

Saint-Laurent, de la Mauricie, des Laurentides, de la Capitale-Nationale et de la Côte-Nord. Il est à noter que toutes ces régions ont connu une hausse de l'ensemble des infractions contre la personne en 2005.

Quant aux baisses les plus importantes du taux d'infractions commises dans un contexte conjugal par 100 000 habitants, elles s'observent dans la région de l'Outaouais (-21 %) où l'on a enregistré 212 infractions de moins, surtout des voies de fait et des menaces, ainsi que dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (-12 %, soit une baisse de 55).

Tableau 2 - Taux¹ et nombre d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la région, Québec, 2004 et 2005

Région	Taux			Nombre		
	2004	2005	Variation 2005/2004 (en %)	2004	2005	Différence 2005-2004
Nord-du-Québec	452,2	593,6	31,3	140	185	45
Centre-du-Québec	208,0	260,1	25,1	407	513	106
Bas-Saint-Laurent	179,3	208,5	16,3	321	374	53
Mauricie	198,8	229,5	15,4	459	533	74
Laurentides	239,1	275,2	15,1	1 024	1 206	182
Capitale-Nationale	160,1	181,8	13,6	945	1 082	137
Côte-Nord	348,8	390,9	12,1	291	326	35
Abitibi-Témiscamingue	307,4	323,2	5,1	384	405	21
Montréal	365,8	380,3	4,0	6 011	6 268	257
Laval	256,5	264,1	3,0	808	845	37
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	251,0	253,9	1,2	216	219	3
Montérégie	213,4	214,9	0,7	2 494	2 550	56
Chaudière-Appalaches	112,8	113,3	0,4	387	392	5
Estrie	201,4	194,9	-3,2	523	511	-12
Lanaudière	223,3	204,5	-8,4	797	749	-48
Saguenay—Lac-Saint-Jean	186,1	163,5	-12,1	452	397	-55
Outaouais	372,6	294,9	-20,8	1 084	872	-212
Total	254,8	262,6	3,1	16 743	17 427	684

1. Taux par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

5. La baisse du taux d'infractions dans la région de Lanaudière doit être interprétée avec prudence, puisque certaines données n'étaient pas disponibles au moment de l'extraction.

Enfin, notons que le taux de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal a augmenté dans la population féminine et masculine ainsi que dans tous les groupes d'âge, sauf celui des 50 à 59 ans où il a un peu diminué. Le nombre de victimes s'est donc accru parmi les femmes et parmi les hommes et dans la plupart des groupes d'âge.

2.3 Les groupes de la population les plus touchés par cette criminalité

Cette partie, qui vise à cibler les groupes de la population les plus touchés par cette forme de criminalité, présente les taux de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal en établissant des comparaisons selon le sexe, selon l'âge et selon la région.

Les femmes davantage touchées par cette violence

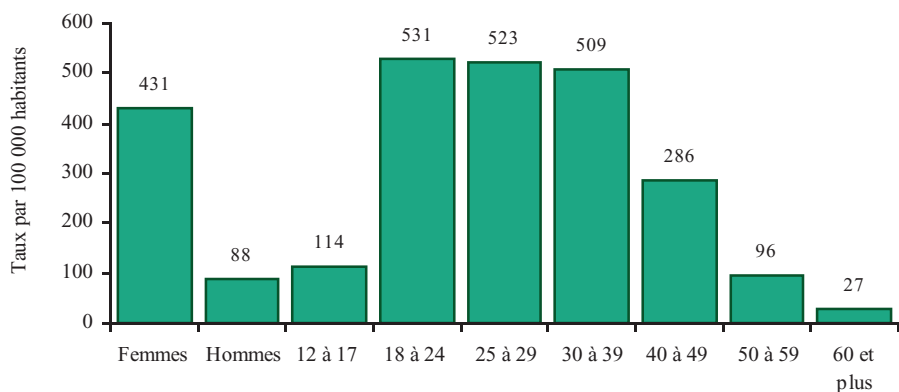
D'année en année, on observe que les crimes commis par des partenaires ou d'ex-partenaires

intimes font davantage de victimes dans la population féminine. L'année 2005 ne fait pas exception puisque, comme l'illustrent les données du graphique 3, le taux de crimes par 100 000 habitants est près de cinq fois plus élevé pour les femmes (431 par 100 000 femmes) que pour les hommes (88 par 100 000 hommes).

La population des 18 à 39 ans est la plus à risque

Les données du même graphique montrent aussi qu'en 2005 cette criminalité frappe principalement et presque également les personnes de 18 à 24 ans, de 25 à 29 ans et de 30 à 39 ans. En effet, leur taux de crimes par 100 000 habitants dépasse 500, variant de 509 pour les personnes de 30 à 39 ans à 531 pour celles de 18 à 24 ans. Notons que ce taux de crimes chez les personnes de 18 à 24 ans surpasse pour la première fois depuis 1997 celui des deux autres groupes d'âge.

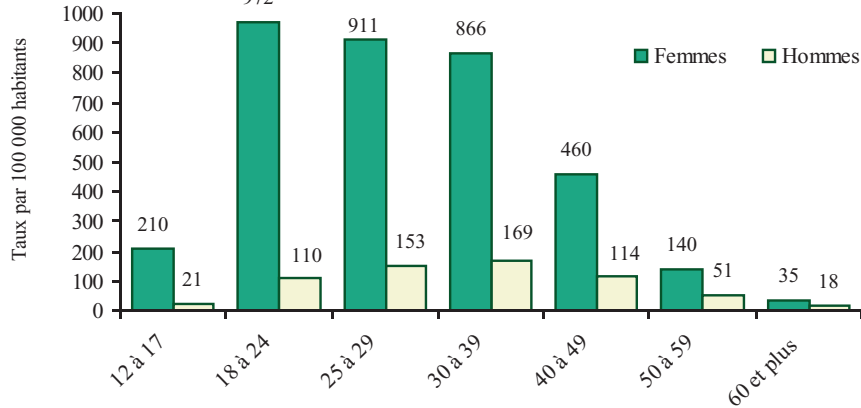
Graphique 3 - Taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal par sexes et par groupes d'âge, Québec, 2005



De façon plus précise, le graphique 4, qui présente les taux de crimes commis dans un contexte sexuel selon le sexe et le groupe d'âge, montre que les personnes de 18 à 24 ans sont les plus touchées dans la population féminine alors que du côté des hommes, il s'agit des personnes de

30 à 39 ans. Ce graphique met aussi en évidence que le nombre de victimes de crimes commis dans un contexte conjugal est plus élevé dans la population féminine quel que soit le groupe d'âge.

Graphique 4 - Taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2005

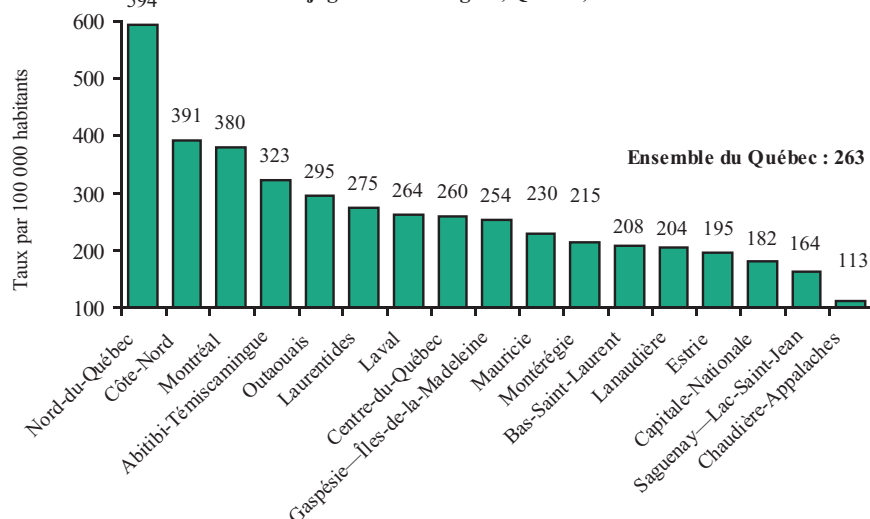


Des populations régionales davantage concernées par cette forme de criminalité

En 2005, six régions enregistrent un taux d'infractions par 100 000 habitants plus élevé que la moyenne provinciale (graphique 5). Parmi celles-ci, la région du Nord-du-Québec se classe en tête avec un taux plus de deux fois supérieur (594) à celui de la province (263). Suivent les régions de la Côte-Nord (391) et de Montréal (380). Parmi les régions moins touchées par cette criminalité, quatre affichent des taux inférieurs à 200 infractions par 100 000 habitants, soit celles de l'Estrie (195), de la Capitale-Nationale (182), du Saguenay–Lac-Saint-Jean (164) et de la Chaudière-Appalaches (113).

Plusieurs facteurs peuvent entraîner de telles différences entre les régions notamment, la composition démographique de la population, ses caractéristiques socio-économiques, ses attitudes à l'égard de la violence conjugale, la présence et la suffisance de ressources d'aide aux victimes et aux agresseurs ainsi que le déploiement de programmes de prévention visant à réduire la vulnérabilité des personnes.

Graphique 5 - Taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la région, Québec, 2005



Pour terminer, soulignons que la région de Montréal affiche le plus grand nombre d'infractions commises dans un contexte conjugal (6 268) en raison principalement de la densité de sa population. De plus, en raison de son taux d'infractions par 100 000 habitants plus élevé que celui de la province, les infractions répertoriées dans cette région comptent pour 36 % du total, soit une proportion plus élevée que celle de la population montréalaise (25 %)

sur la population totale du Québec (tableau 3). À l'opposé, la région du Nord-du-Québec a le plus faible nombre d'infractions (185) en raison de la faible densité de sa population. Par contre, son taux élevé de crimes par 100 000 habitants fait en sorte que les infractions enregistrées dans cette région comptent pour 1 % des infractions totales, alors que la population du Nord-du-Québec représente à peine 0,5 % de celle du Québec.

Tableau 3 - Répartition des infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal et de la population du Québec selon la région, Québec, 2005

Région	Infractions		Population ¹	
	Nombre	%	Nombre	%
Montréal	6 268	36,0	1 873 813	24,7
Montérégie	2 550	14,6	1 371 731	18,1
Laurentides	1 206	6,9	509 459	6,7
Capitale-Nationale	1 082	6,2	667 876	8,8
Outaouais	872	5,0	341 752	4,5
Laval	845	4,8	370 368	4,9
Lanaudière	749	4,3	424 223	5,6
Mauricie	533	3,1	260 078	3,4
Centre-du-Québec	513	2,9	226 856	3,0
Estrie	511	2,9	300 383	4,0
Abitibi-Témiscamingue	405	2,3	145 097	1,9
Saguenay—Lac-Saint-Jean	397	2,3	275 427	3,6
Chaudière-Appalaches	392	2,2	396 171	5,2
Bas-Saint-Laurent	374	2,1	201 882	2,7
Côte-Nord	326	1,9	96 423	1,3
Madeleine	219	1,3	96 361	1,3
Nord-du-Québec	185	1,1	40 246	0,5
Total	17 427	100	7 598 146	100

1. Population basée sur les estimations de Statistique Canada.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

CHAPITRE 3 : LE PROFIL DES VICTIMES

La première partie de ce troisième chapitre trace le profil des victimes de crimes commis dans un contexte conjugal en 2005. Les trois parties suivantes dégagent les principales différences entre les victimes selon le sexe, le groupe d'âge et la relation avec l'auteur présumé. Enfin, la dernière section traite des autres personnes qui ont été victimes au cours d'événements criminels impliquant des partenaires ou des ex-partenaires intimes.

3.1 *Le profil général*

Les femmes composent 84 % des victimes

Au chapitre précédent, nous avons observé que le taux de victimes d'infractions commises par des partenaires ou d'ex-partenaires intimes est nettement plus élevé dans la population féminine que dans celle masculine. La taille de ces deux populations étant similaire⁶, les victimes de crimes commis dans un contexte conjugal sont davantage composées de personnes de sexe féminin. Ainsi, des 17 427 victimes en 2005, 84 % (14 556) sont des femmes et 16 % (2 871), des hommes.

88 % des victimes sont âgées de 18 à 49 ans

Nous avons aussi constaté au chapitre précédent que les populations des 18 à 24 ans, des 25 à 29 ans et des 30 à 39 ans ont des taux d'infractions par 100 000 habitants assez semblables et donc, que la criminalité conjugale les touche de façon similaire. On pourrait s'imaginer que ces groupes d'âge sont représentés également

parmi les victimes. Or, la répartition des victimes selon le groupe d'âge montre que 30 % d'entre elles sont âgées de 30 à 39 ans, 21 % de 18 à 24 ans et 16 % de 25 à 29 ans (graphique 6). Ces différentes proportions s'expliquent par le fait que les personnes de 30 à 39 ans forment une plus grande tranche de la population québécoise que celles des deux autres groupes d'âge, soit 14 % comparativement à 9 % pour les 18 à 24 ans et 7 % pour les 25 à 29 ans.

Il en est de même pour les personnes de 40 à 49 ans qui composent 21 % des victimes malgré un taux d'infractions par 100 000 habitants plus faible que ceux des groupes d'âge précédents; en effet, les personnes de ce groupe d'âge forment 17 % de la population québécoise.

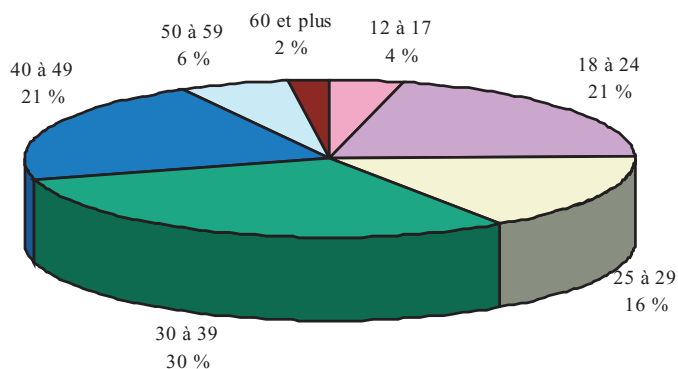
Bref, les victimes d'infractions contre la personne commises par des partenaires ou ex-partenaires intimes sont principalement âgées de 18 à 49 ans (88 %). Seulement 4 % sont âgées de 12 à 17 ans et 8 %, de 50 ans et plus.

Les victimes sont surtout les conjointes ou les ex-conjointes des auteurs présumés

Les victimes de crimes commis dans un contexte conjugal ont été presque autant agressées par le conjoint (44 %) que par l'ex-conjoint (43 %). Celles attaquées par un ami ou ex-ami intime comptent pour 13 % des victimes. De plus, on note que pour la presque totalité (96 %) des victimes, l'auteur présumé est de sexe opposé.

6. Selon les estimations de Statistique Canada, on comptait 3 848 026 femmes et 3 750 120 hommes au Québec en 2005.

Graphique 6 - Répartition des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge, Québec, 2005

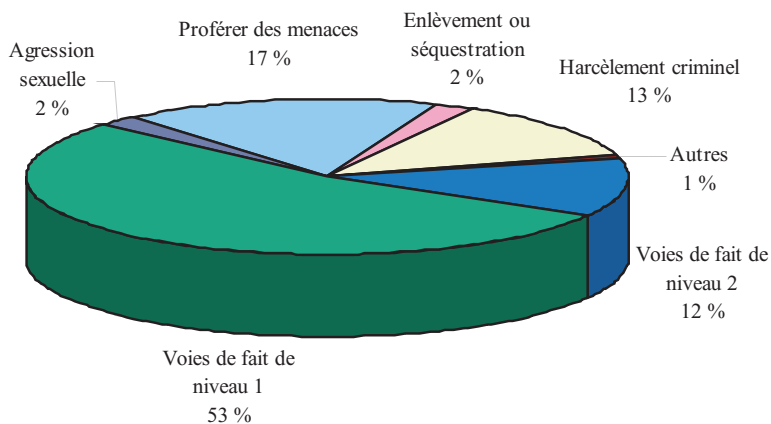


Plus de la moitié des victimes ont subi des voies de fait de niveau 1

Comme l'illustre le graphique 7, plus de la moitié des victimes ont subi des voies de fait de niveau 1. Les autres victimes ont principalement été l'objet de menaces, de harcèlement criminel et de voies de fait de niveau 2. Les victimes d'enlèvement ou de séquestration de même que celles d'agression

sexuelle forment respectivement 2 % de l'ensemble. Enfin, une infime partie des victimes (1 %) ont subi une infraction plus grave, soit un homicide, une tentative de meurtre et des voies de fait de niveau 3.

Graphique 7 - Répartition des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie d'infractions, Québec, 2005



Plus de 4 victimes sur 10 ont été blessées

En 2005, 43 % des victimes ont été blessées lors de l'événement criminel. Pour la plupart (87 %), ce sont des blessures légères, c'est-à-dire ne nécessitant que des soins mineurs. Précisons qu'environ la moitié des victimes de tentatives de meurtre et de voies de fait de niveau 3 ont été blessées gravement.

Plus des trois quarts (77 %) des victimes blessées l'ont été par la force physique de l'auteur présumé. Lorsqu'une arme a été utilisée, il s'agissait surtout d'un objet contondant⁷ (3 %) ou d'un couteau (2 %).

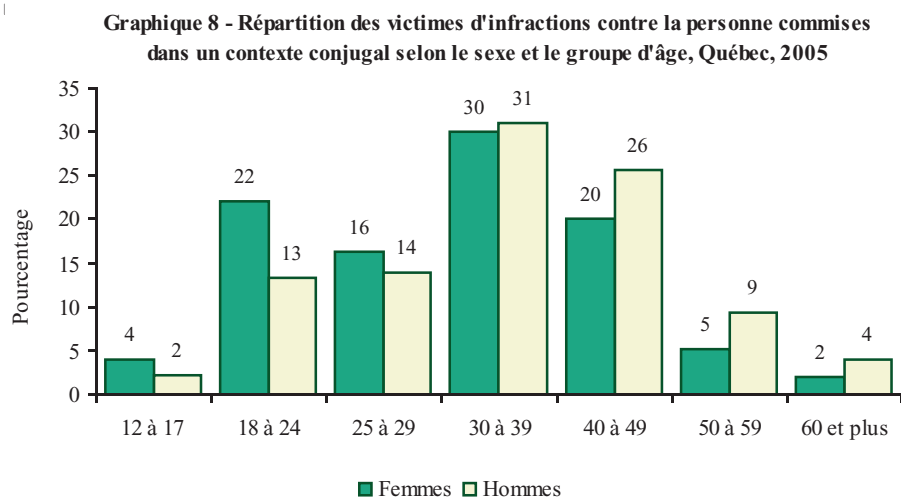
Pour 79 % des victimes, la plainte a été déposée le jour même

Pour la majorité des victimes (79 %), la plainte a été déposée à la police le jour même de l'infraction. Le délai entre l'infraction et le dépôt de la plainte est de 1 à 5 jours pour 14 % des victimes, de 6 à 30 jours pour 4 % et de 31 jours ou plus pour 3 %.

Il est à noter que la plainte a été déposée à la police le jour même de l'infraction moins souvent pour les victimes d'agression sexuelle (40 %) et de voies de fait de niveau 3 (46 %) que pour les victimes ayant subi une autre catégorie d'infractions (entre 70 % et 95 %).

3.2 Les différences selon le sexe des victimes

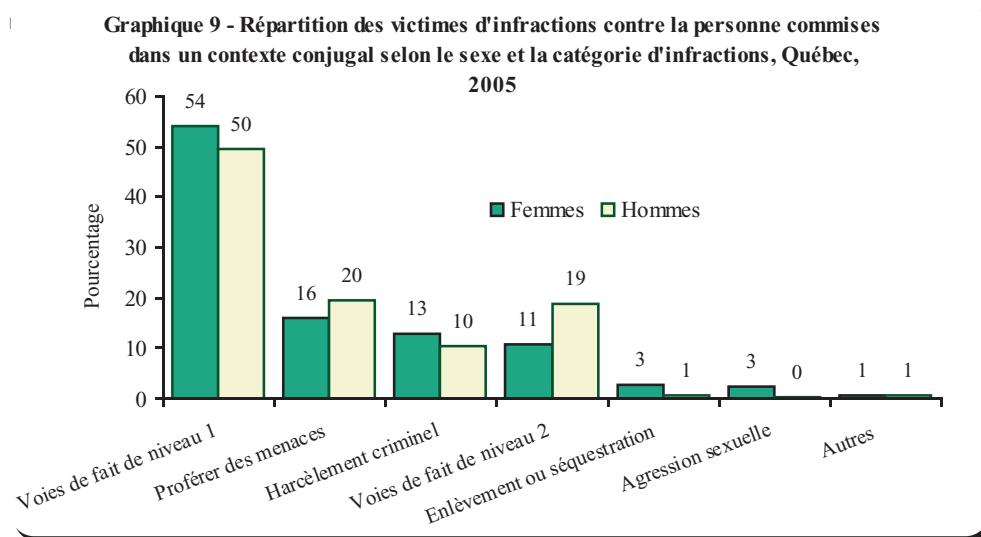
On relève quelques différences dans le profil des victimes de crimes commis par un partenaire ou ex-partenaire intime selon le sexe. Ainsi, si trois victimes sur dix sont âgées de 30 à 39 ans, tant parmi les victimes féminines que masculines, on constate au graphique 8 que les femmes sont en proportion plus nombreuses à être âgées de moins de 30 ans et à l'inverse, moins nombreuses à être âgées de 40 ans et plus.



7. Un objet contondant désigne tout outil ou instrument utilisé pour infliger des lésions corporelles ou la mort en frappant ou en assommant (par exemple, un tisonnier, un chandelier ou une brique).

De plus, les femmes ont été un peu plus souvent victimes du conjoint (45 %) que les hommes (39 %) qui, pour leur part, l'ont été un peu plus souvent d'une ex-conjointe (46 % comparativement à 42 %) ou d'une amie ou ex-amie intime (15 % comparativement à 13 %). Toujours concernant l'auteur présumé, on note aussi que les femmes ont presque toutes été victimes d'un homme (99 %), alors que les hommes ont été agressés par une femme dans une proportion de 83 %.

Enfin, bien que les personnes des deux sexes aient été victimes surtout de voies de fait de niveau 1, les femmes en ont été victimes un peu plus souvent que les hommes (graphique 9). Elles ont été aussi un peu plus fréquemment l'objet de harcèlement criminel et d'agression sexuelle. En revanche, les hommes ont été davantage victimes de voies de fait de niveau 2 et de menaces.



3.3 Les différences selon le groupe d'âge des victimes

Les victimes des différents groupes d'âge se distinguent sur le plan de la relation avec l'auteur présumé. Ainsi, les victimes de 12 à 17 ans sont les seules à être surtout les amies ou ex-amies intimes de l'auteur présumé (55 %). Les victimes des autres groupes d'âge sont principalement des conjointes ou d'ex-conjointes. On observe toutefois que la proportion de conjointes augmente avec l'âge, les proportions variant de 41 % pour celles de 18 à 24 ans à 58 % pour celles de 60 ans et plus.

On remarque aussi quelques différences dans les infractions subies, surtout pour les victimes de 12 à 17 ans. En effet, ces dernières ont été nettement moins souvent l'objet de voies de fait de niveau 1 que les victimes des autres groupes d'âge et plus souvent victimes d'agression sexuelle (tableau 4).

Enfin, on constate que la plainte a été moins souvent déposée à la police le jour même de l'infraction pour les jeunes victimes (68 %) que pour les victimes adultes (79 %).

Tableau 4 - Répartition des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, Québec, 2005

Catégorie d'infractions	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60 et plus	Total
	%	%	%	%	%	%	%	%
Homicide	0,0	0,1	0,0	0,1	0,2	0,1	0,3	0,1
Tentative de meurtre	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3	0,5	1,5	0,3
Agression sexuelle	14,7	2,0	1,7	1,8	1,6	1,1	1,8	2,2
Voies de fait graves (niveau 3)	0,2	0,4	0,2	0,3	0,1	0,3	0,5	0,3
Voies de fait (niveau 2)	10,4	12,3	12,6	10,9	13,1	13,8	13,7	12,1
Voies de fait simples (niveau 1)	41,6	56,7	57,3	52,8	50,4	53,0	51,7	53,4
Enlèvement ou séquestration	3,2	3,4	2,4	2,2	1,6	1,0	1,3	2,3
Harcèlement criminel	12,5	10,9	11,4	13,4	14,0	13,0	9,4	12,5
Menaces	17,3	14,0	14,1	18,4	18,6	17,3	19,8	16,8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

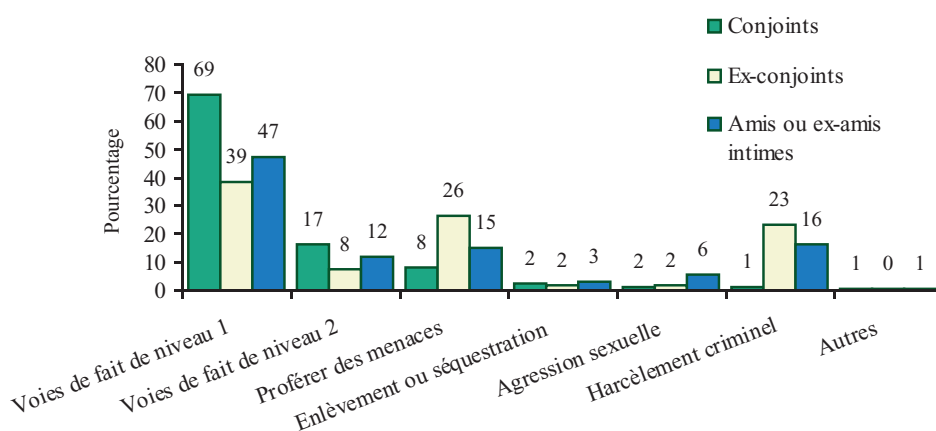
Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

3.4 Les différences selon la relation avec l'auteur présumé

Les différences entre les victimes, selon qu'elles ont été violentées par le conjoint, l'ex-conjoint ou par l'ami ou ex-ami intime, concernent principalement l'infraction subie et la proportion de victimes blessées. Comme l'illustre le graphique 10, les personnes dont l'auteur présumé est le conjoint sont plus souvent l'objet de voies de fait de niveau 1 et, dans une moindre mesure, de voies de fait de niveau 2, que celles qui en sont les amies intimes ou les ex-conjointes. De leur côté, celles dont l'auteur

présumé est l'ex-conjoint sont plus souvent victimes de menaces et de harcèlement criminel que les autres victimes. Quant aux victimes d'un ami ou ex-ami intime, elles se distinguent principalement par le fait qu'elles sont en proportion plus nombreuses à avoir été agressées sexuellement. En raison de ces différences, les victimes d'un conjoint ont été plus souvent blessées (57 %) que celles d'un ex-conjoint (28 %) ou d'un ami ou ex-ami intime (42 %).

Graphique 10 - Répartition des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la relation avec l'auteur présumé et la catégorie d'infractions, Québec, 2005



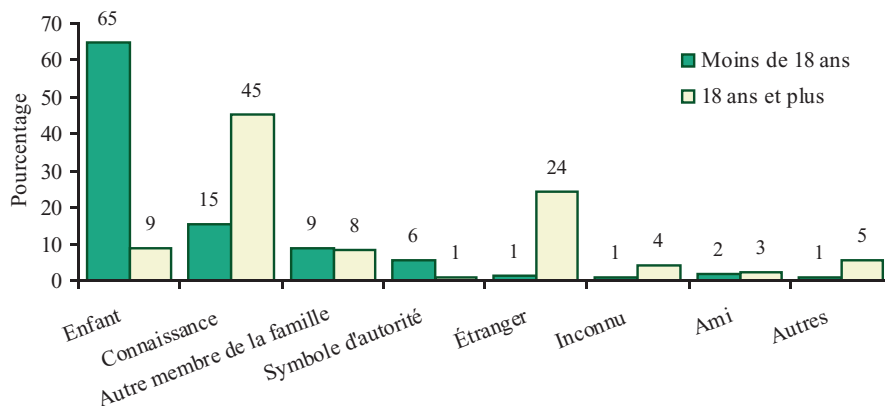
3.5 Les autres victimes impliquées

Il peut arriver qu'un événement criminel opposant deux partenaires ou ex-partenaires intimes fasse d'autres victimes. En 2005, 1 681 personnes étaient impliquées lors d'un tel événement criminel et elles ont été elles-mêmes victimes d'un crime contre la personne. Parmi celles-ci, 30 % étaient âgées de moins de 18 ans et 70 % de 18 ans et plus. Le graphique 11, qui répartit ces victimes selon leur relation avec l'auteur présumé, montre que les victimes

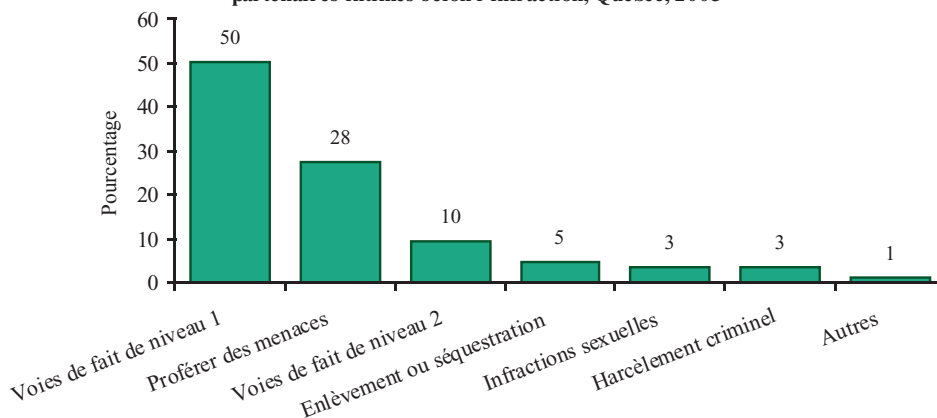
de moins de 18 ans étaient principalement les enfants de l'auteur présumé, alors que celles de 18 ans et plus étaient surtout une connaissance ou un étranger.

Le graphique 12 présente les crimes subis par les enfants de moins de 18 ans lors de ces événements. On y constate qu'ils ont été principalement victimes de voies de fait de niveau 1 et de menaces.

Graphique 11 - Répartition des autres victimes d'infractions contre la personne commises lors d'événements opposant deux partenaires ou ex-partenaires intimes selon la relation avec l'auteur présumé et le groupe d'âge, Québec, 2005



Graphique 12 - Répartition des enfants de moins de 18 ans victimes d'infractions contre la personne lors d'événements opposant deux partenaires ou ex-partenaires intimes selon l'infraction, Québec, 2005



CHAPITRE 4 : LE CLASSEMENT DES CRIMES

Dans le but de bien interpréter les données de cette section, nous débuterons par une explication du terme « classement des dossiers » dans le programme DUC 2 et présenterons par la suite les principales statistiques sur ce sujet.

4.1 *La signification du « classement des dossiers »*

Selon les règles de déclaration du programme DUC 2, les infractions sont considérées comme étant classées lorsque l'enquête policière permet d'amasser suffisamment de preuves et d'identifier au moins un auteur présumé impliqué dans une infraction. On distingue deux types de classement : *par mise en accusation* et *sans mise en accusation*.

Le classement *par mise en accusation* s'applique lorsqu'une dénonciation est portée contre un auteur présumé identifié relativement à l'infraction commise et que le dossier est transmis au substitut du Procureur général. Selon les règles de déclaration, il faut considérer la prise de décision initiale rendue par le corps policier indépendamment de toute décision qui pourrait être rendue ultérieurement par les autorités judiciaires.

Dans le cas du classement *sans mise en accusation*, le corps policier choisit pour divers motifs de ne pas transmettre le dossier au substitut du Procureur général, bien qu'il ait identifié le ou les auteurs présumés et qu'il ait amassé suffisamment de preuves pour amorcer des poursuites.

Soulignons que le Ministère constate que les pratiques policières de déclaration au programme DUC 2 au Québec, tout comme ailleurs au Canada, ne sont pas uniformes en matière de classement des dossiers. Ainsi, les statistiques sur le classement des dossiers pourraient, entre autres, avoir été influencées par une décision du procureur de porter ou non des accusations. Il faut donc les interpréter avec prudence.

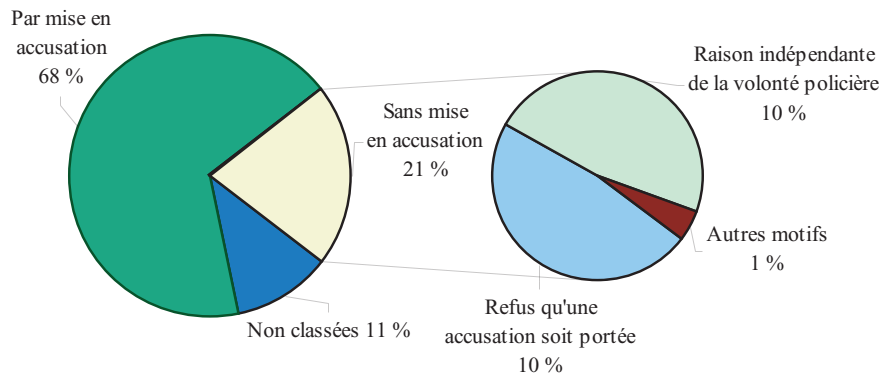
4.2 *Les infractions selon le type de classement*

Près de 7 infractions sur 10 ont été classées par mise en accusation

Au moment de l'extraction des données aux fins de ce rapport, 89 % des crimes commis dans un contexte conjugal en 2005 étaient classés, dont 68 % par mise en accusation et 21 % sans mise en accusation (graphique 13). Ces proportions sont sensiblement les mêmes que celles observées depuis 1997. La majeure partie des infractions classées sans mise en accusation l'a été en raison du refus de la plaignante ou du plaignant qu'une accusation soit déposée ou pour une raison indépendante de la volonté policière. Les autres motifs sont surtout le pouvoir discrétionnaire du corps de police, le suicide de l'auteur présumé ou un autre motif⁸.

8. Les autres motifs peuvent être notamment le décès de l'auteur présumé, l'immunité diplomatique, l'admission de l'accusé dans un hôpital psychiatrique, le fait qu'il se trouve dans un pays étranger et ne peut être extradé, le fait qu'il soit déjà incarcéré ou qu'il soit impliqué dans d'autres affaires criminelles.

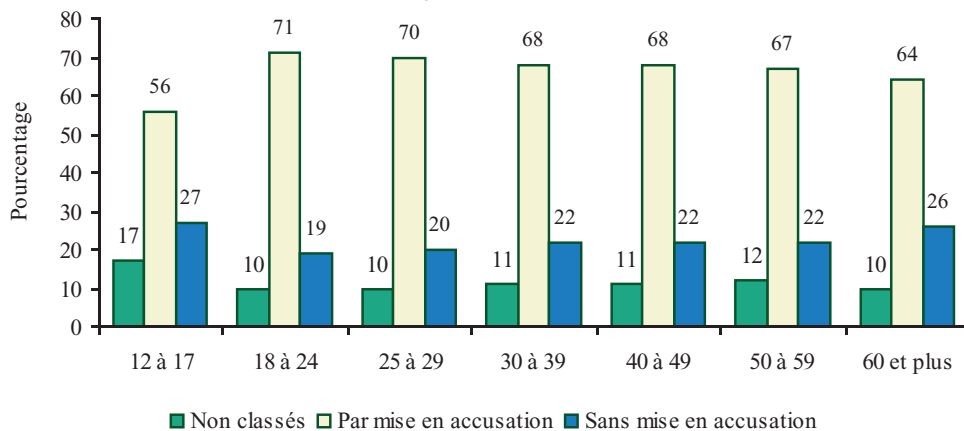
Graphique 13 - Répartition des infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le type de classement, Québec, 2005



La proportion des infractions classées par ou sans mise en accusation est sensiblement la même pour les victimes féminines et masculines. Toutefois, les dossiers concernant les hommes victimes ont été moins souvent classés par mise en accusation (54 %) que ceux qui s'appliquent aux femmes victimes (71 %) et, à l'inverse, ont été plus souvent classés sans mise en accusation (33 % comparativement à 19 %). Notons que les deux principaux motifs de ce classement sont invoqués dans les mêmes proportions quel que soit le sexe des victimes concernées.

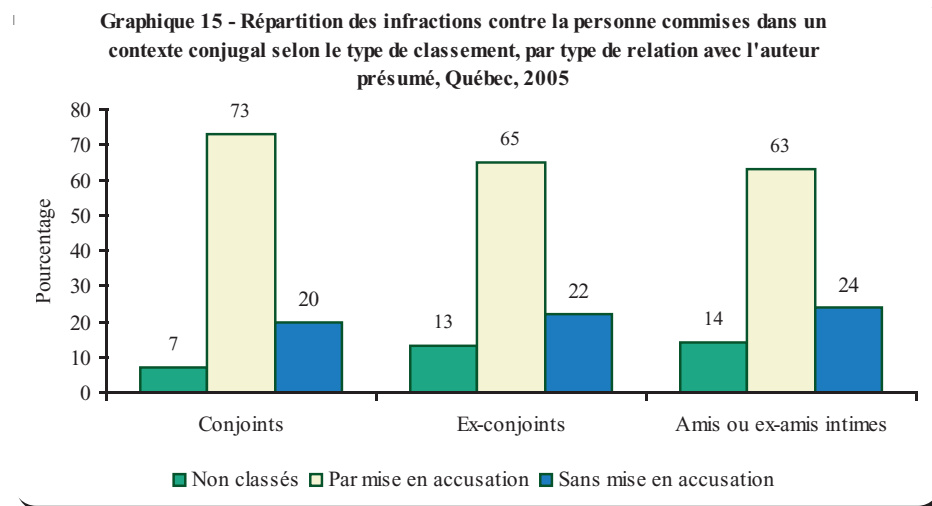
De la même façon, le pourcentage de dossiers non classés est assez semblable quel que soit l'âge des victimes concernées, sauf pour celles de 12 à 17 ans qui ont une plus forte proportion d'infractions non classées (graphique 15). On note aussi que les dossiers relatifs à ces victimes ont été classés moins souvent par mise en accusation que ceux des victimes des autres groupes d'âge. Enfin, on observe que plus l'âge des victimes augmente, plus la proportion d'infractions classées par mise en accusation diminue.

Graphique 14 - Répartition des infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le type de classement, par groupe d'âge des victimes, Québec, 2005



Comme l'illustre le graphique 15, les dossiers dont les victimes sont les conjointes de l'auteur présumé sont non seulement classés plus souvent que ceux concernant les autres victimes, mais obtiennent aussi plus souvent un classement par mise en accusation. Quant aux motifs de classement

sans mise en accusation, l'analyse montre que le motif « refus du plaignant qu'une accusation soit portée » est invoqué plus fréquemment dans les dossiers relatifs à des victimes qui étaient les amies ou ex-amies intimes de l'auteur présumé.



*ANNEXE I : TABLEAUX SELON LA RÉGION
ADMINISTRATIVE*

Tableau A
**Nombre d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal et proportion
par rapport à l'ensemble des infractions contre la personne selon le sexe des victimes et la région, 2005**

Région	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	% des victimes de crimes contre la personne	Nombre	% des victimes de crimes contre la personne	Nombre	% des victimes de crimes contre la personne
Bas-Saint-Laurent	308	38,6	66	7,1	374	21,6
Saguenay—Lac-Saint-Jean	340	31,9	57	5,0	397	18,0
Capitale-Nationale	936	37,1	146	5,6	1 082	21,0
Mauricie	466	37,2	67	5,9	533	22,3
Estrie	443	38,4	68	5,8	511	22,0
Montréal	5 244	39,5	1 024	7,5	6 268	23,3
Outaouais	698	33,1	174	7,9	872	20,2
Abitibi-Témiscamingue	351	40,6	54	5,9	405	22,7
Côte-Nord	285	37,8	41	5,2	326	21,2
Nord-du-Québec	156	44,2	29	11,1	185	30,1
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	179	35,9	40	7,0	219	20,5
Chaudière-Appalaches	345	35,5	47	4,5	392	19,5
Laval	661	38,9	184	10,1	845	24,0
Lanaudière	619	38,0	130	7,3	749	22,0
Laurentides	978	35,5	228	7,9	1 206	21,4
Montérégie	2 109	37,7	441	7,8	2 550	22,7
Centre-du-Québec	438	40,7	75	7,4	513	24,5
Total	14 556	37,9	2 871	7,3	17 427	22,4

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau B**Taux d'infractions¹ contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le sexe et la région, 2005**

Région	Femmes	Hommes	Total
Bas-Saint-Laurent	338,6	74,6	208,5
Saguenay—Lac-Saint-Jean	279,7	47,0	163,5
Capitale-Nationale	305,2	50,6	181,8
Mauricie	391,3	59,2	229,5
Estrie	333,4	52,6	194,9
Montréal	613,8	129,0	380,3
Outaouais	464,2	119,8	294,9
Abitibi-Témiscamingue	562,9	85,8	323,2
Côte-Nord	695,1	96,7	390,9
Nord-du-Québec	1035,7	180,1	593,6
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	410,4	93,8	253,9
Chaudière-Appalaches	199,5	27,2	113,3
Laval	402,9	118,0	264,1
Lanaudière	337,8	71,0	204,5
Laurentides	444,5	104,5	275,2
Montérégie	350,4	75,5	214,9
Centre-du-Québec	443,2	76,2	260,1
Total	430,8	88,2	262,6

1. Taux par 100 000 habitants. Population basée sur les estimations de Statistique Canada.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau C

Taux d'infractions¹ contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge et la région, Québec,

Région	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
Bas-Saint-Laurent	119,5	452,3	361,4	503,1	200,4	133,0	33,5	4,1	208,5
Saguenay—Lac-Saint-Jean	73,0	303,1	361,0	409,2	160,0	61,1	25,4	3,7	163,5
Capitale-Nationale	92,3	346,8	310,1	375,1	227,6	70,7	23,7	7,0	181,8
Mauricie	146,8	506,8	526,2	539,1	276,0	63,1	20,8	3,1	229,5
Estrie	112,8	383,5	463,1	407,4	196,1	63,1	23,6	6,4	194,9
Montréal	149,6	805,3	658,4	636,6	424,9	146,9	56,9	25,6	380,3
Outaouais	157,4	576,0	556,7	539,6	286,2	110,3	56,5	27,9	294,9
Abitibi-Témiscamingue	164,6	873,9	642,7	578,7	301,4	104,2	55,3	7,8	323,2
Côte-Nord	150,1	952,5	1099,7	827,9	267,8	96,5	11,5	0,0	390,9
Nord-du-Québec	242,6	688,5	1173,5	1042,5	565,6	201,7	143,4	0,0	593,6
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	138,4	609,9	539,0	532,8	327,6	110,0	54,9	8,5	253,9
Chaudière-Appalaches	84,2	172,9	216,1	240,4	142,0	41,8	15,8	5,2	113,3
Laval	115,9	523,6	513,5	469,1	317,9	100,3	65,1	8,3	264,1
Lanaudière	73,0	306,9	473,8	469,2	219,8	77,2	20,1	12,3	204,5
Laurentides	93,4	502,6	556,2	556,2	313,0	112,3	46,3	14,9	275,2
Montréal	92,5	409,2	461,3	431,9	230,0	75,4	39,1	11,2	214,9
Centre-du-Québec	100,4	588,0	578,8	475,0	302,2	80,7	49,7	25,6	260,1
Total	113,7	530,8	523,4	509,4	285,6	96,3	40,5	14,4	262,6

1. Taux par 100 000 habitants. Population basée sur les estimations de Statistique Canada.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau D
Répartition des infractions commises dans un contexte conjugal selon la catégorie et la région, 2005

FEMMES

Région	Meurtre ou tentative	Agression sexuelle	Voies de fait	Enlèvement ou séquestration	Harcèlement criminel	Proférer des menaces	Total
Bas-Saint-Laurent	1	17	168	5	71	46	308
Saguenay—Lac-Saint-Jean	2	8	190	12	63	65	340
Capitale-Nationale	4	28	581	6	156	161	936
Mauricie	0	12	282	16	84	72	466
Estrie	2	21	274	15	60	71	443
Montréal	28	103	3 700	150	508	755	5 244
Outaouais	4	18	462	12	99	103	698
Abitibi-Témiscamingue	0	9	224	21	35	62	351
Côte-Nord	0	5	182	5	48	45	285
Nord-du-Québec	0	10	123	6	5	12	156
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0	6	111	4	28	30	179
Chaudière-Appalaches	0	18	211	13	54	49	345
Laval	1	14	473	19	42	112	661
Lanaudière	1	20	386	22	70	120	619
Laurentides	7	28	583	22	158	180	978
Montérégie	3	56	1 293	42	314	401	2 109
Centre-du-Québec	0	5	251	16	89	77	438
Total	53	378	9 494	386	1 884	2 361	14 556

HOMMES

Région	Meurtre ou tentative	Agression sexuelle	Voies de fait	Enlèvement ou séquestration	Harcèlement criminel	Proférer des menaces	Total
Bas-Saint-Laurent	0	0	35	0	11	20	66
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1	0	32	0	14	10	57
Capitale-Nationale	3	0	75	0	30	38	146
Mauricie	0	0	43	0	10	14	67
Estrie	0	0	40	1	15	12	68
Montréal	3	2	802	10	67	140	1 024
Outaouais	1	1	105	1	20	46	174
Abitibi-Témiscamingue	0	0	32	1	5	16	54
Côte-Nord	0	0	32	0	2	7	41
Nord-du-Québec	2	0	22	0	1	4	29
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0	0	20	0	8	12	40
Chaudière-Appalaches	0	0	35	0	3	9	47
Laval	0	0	149	0	7	28	184
Lanaudière	0	2	91	2	6	29	130
Laurentides	0	0	148	0	29	51	228
Montérégie	1	3	261	0	61	115	441
Centre-du-Québec	1	0	50	1	11	12	75
Total	12	8	1 972	16	300	563	2 871

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

ANNEXE II : LISTE DES TABLEAUX ACCESSIBLES DANS LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE

Chacun des tableaux suivants est disponible par région administrative :

- Tableau 1 - Femmes victimes d'infractions commises dans un contexte conjugal et taux d'infractions selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, 2005
- Tableau 1 A - Hommes victimes d'infractions commises dans un contexte conjugal et taux d'infractions selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, 2005
- Tableau 2 - Auteurs présumés d'infractions commises dans un contexte conjugal sur des femmes, selon la relation avec la victime et la catégorie d'infractions, 2005
- Tableau 2 A - Auteurs présumés d'infractions commises dans un contexte conjugal sur des hommes, selon la relation avec la victime et la catégorie d'infractions, 2005
- Tableau 3 - Femmes victimes d'infractions commises dans un contexte conjugal selon le classement du dossier, 2005
- Tableau 3A - Hommes victimes d'infractions commises dans un contexte conjugal selon le classement du dossier, 2005